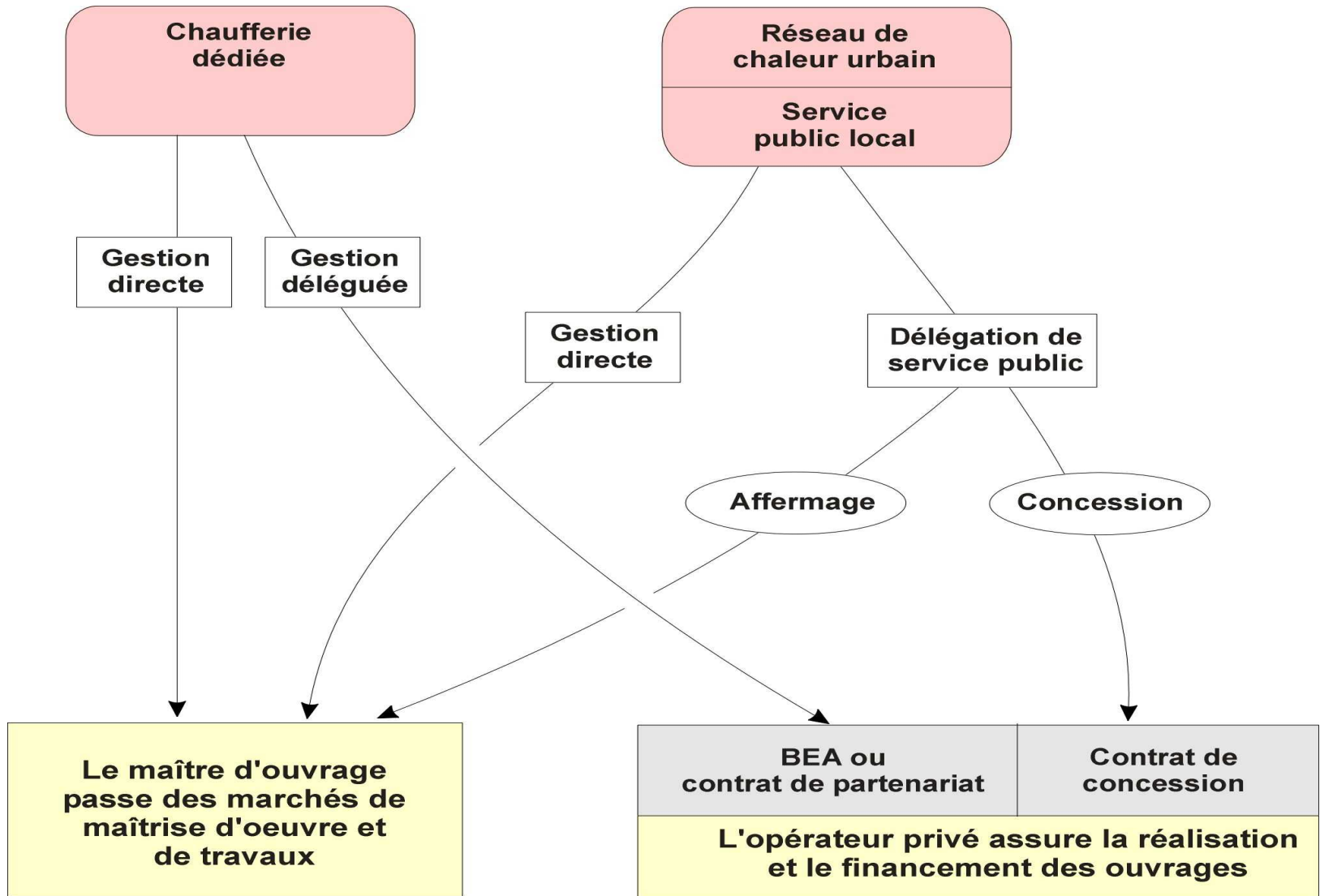


Maîtrise d'ouvrage : deux configurations bien distinctes



Bois énergie : deux montages distincts

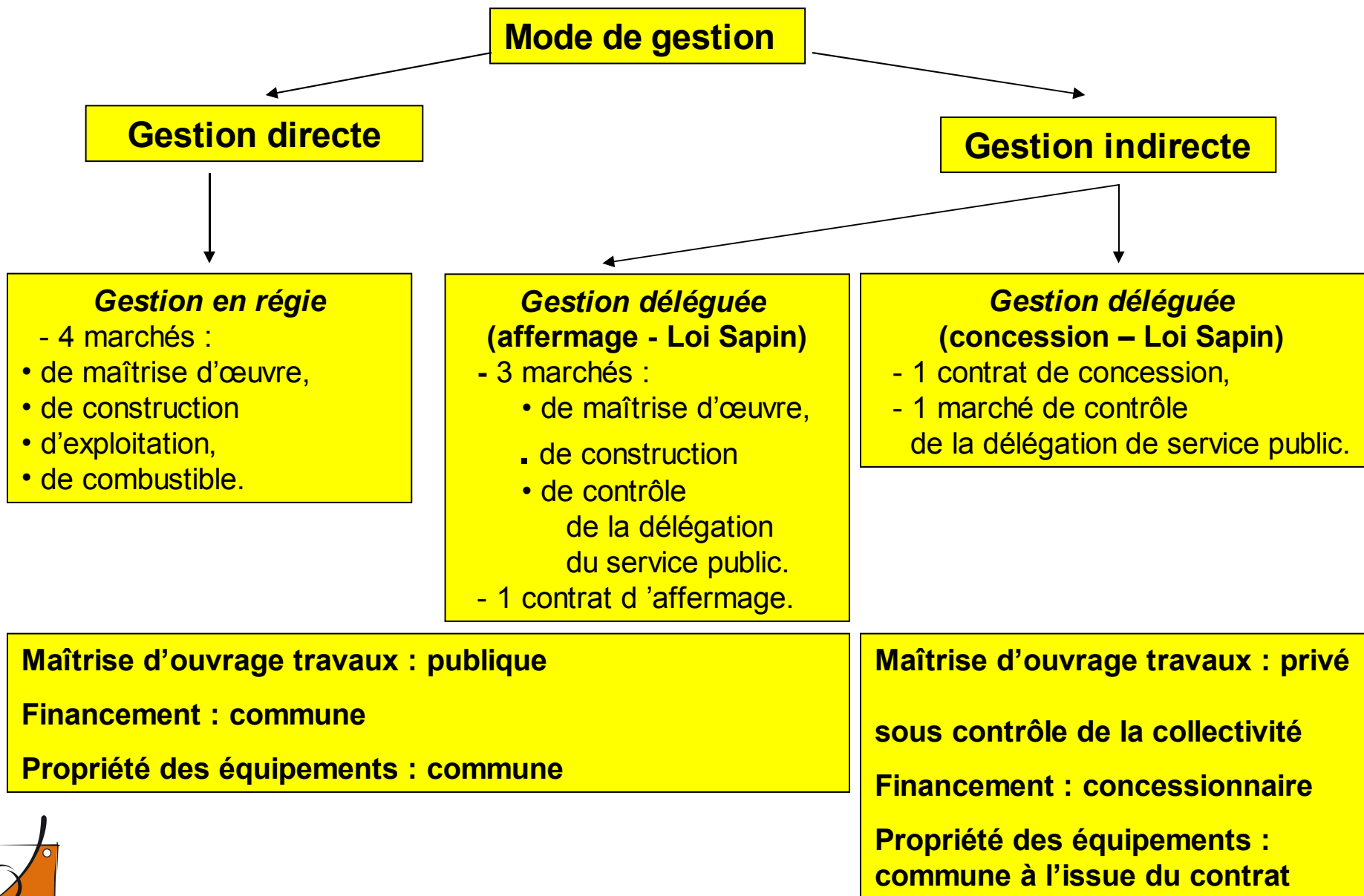
Chaufferie bois dédiée

- Maîtrise d'ouvrage par l'organisme HLM.
 - Exploitation technique par une compagnie ou régie.
 - Deux modes de facturation :
5. Facturation de chaleur par un exploitant
 - facturation à l'organisme HLM de l'ensemble des charges (P1 + P2 + P3) ;
 - collecte par l'organisme HLM, auprès des locataires, des charges récupérables (P1 + P2).
 2. Livraison à soi-même de l'énergie par l'organisme HLM :
 - collecte par l'organisme HLM, auprès des locataires, des charges récupérables (P1 + P2).

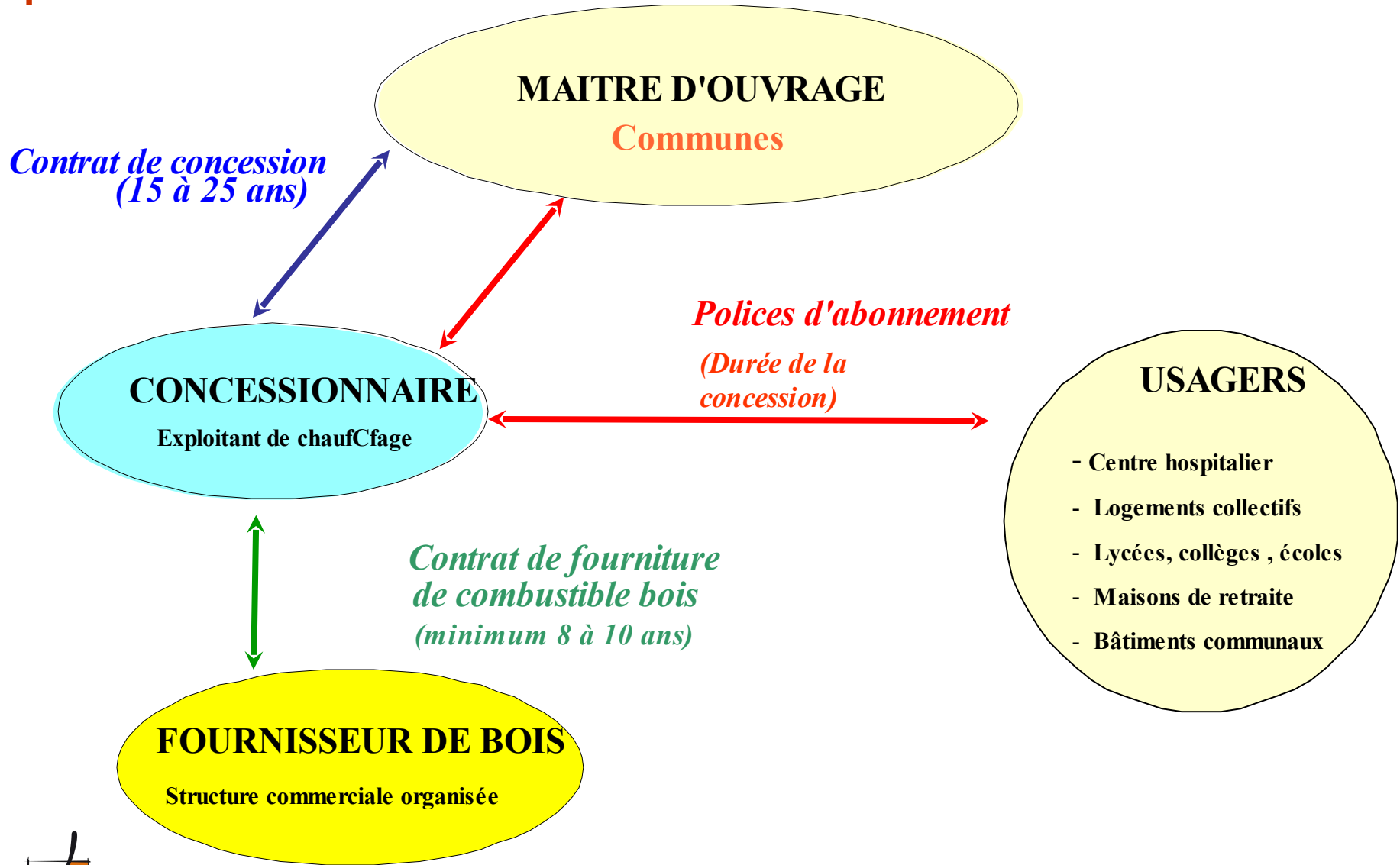
Chaufferie bois associée à un réseau de chaleur

- Maîtrise d'ouvrage par la collectivité.
 - Exploitation technique par la collectivité ou par une compagnie de chauffage.
 - Deux modes de facturation :
4. Cas d'une sous-station pour un ensemble de logements :
 - facturation par le gestionnaire du réseau de la totalité des charges (R1 + R2)
 - collecte par l'organisme HLM, auprès des locataires, de la totalité des charges (R1 + R2).
 1. Cas d'un poste de livraison individuel :
 - facturation directe à l'utilisateur par le gestionnaire du réseau de la totalité des charges (R1 + R2).

Montage juridique d'un réseau de chaleur



Principe de montage du projet en délégation de service public



La mise en oeuvre d'une délégation de service

